

## SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 14<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 17 février.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demande d'interpellation de M. Raphaël-Georges Lévy à M. le ministre des finances sur la continuation de la frappe des monnaies d'argent. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
4. — Vérification de pouvoirs :  
Validation des opérations électorales du département de la Meuse.
5. — Message de M. le Président de la République Raymond Poincaré.
6. — Dépôt, par M. Guillier, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de suppléer, par des actes de notoriété, à l'impossibilité de se procurer des expéditions des actes de l'état civil dont les originaux ont été détruits ou sont disparus par suite de faits de guerre. — N° 44.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
8. — Congé.  
Fixation de la prochaine séance au jeudi 19 février.

## PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quatorze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 14 février.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE

M. le président. M. Dehove s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé de quinze jours.

## 3. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Raphaël-Georges Lévy une demande d'interpellation sur la continuation de la frappe des monnaies d'argent.

Le Sénat voudra, sans doute, attendre la présence de M. le ministre des finances pour fixer la date de cette interpellation. (Assentiment.)

## 4. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

## DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

(M. de Monzie, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. de Monzie.

M. de Monzie. Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Meuse.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. de Monzie, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Meuse, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 795.  
Nombre des votants, 789.  
Suffrages exprimés, 787, dont la majorité absolue est de 394.

Ont obtenu :

MM. Chevalier (Pol-Léandre)...	608 voix.
Grosdidier.....	410 —
Noël.....	339 —
Vautrin.....	259 —
Hutin.....	253 —
Humbert.....	178 —
Poincaré.....	156 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 795.  
Nombre des votants, 790.  
Suffrages exprimés, 772, dont la majorité absolue est de 386.

Ont obtenu :

MM. Raymond Poincaré.....	742 voix.
Humbert.....	22 —

MM. Pol Chevalier, Grosdidier et Raymond Poincaré ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Si votre 4<sup>e</sup> bureau, messieurs, a différé à vous soumettre ces conclusions, c'est afin de permettre à MM. Pol Chevalier et Grosdidier de voir leurs élections validées en même temps que celle de M. Raymond Poincaré, rentrant au Sénat après un septennat glorieux.

Votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider leur élection. (Applaudissements unanimes.)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Pol Chevalier, Grosdidier et Raymond Poincaré sont admis comme sénateurs du département de la Meuse.)

M. le président. Je serai certainement l'interprète de l'unanimité du Sénat en disant ici combien nous sommes heureux et fiers de compter de nouveau parmi nous un collègue qui nous revient après sept années pendant lesquelles il a donné l'exemple du plus haut patriotisme. (Très bien ! très bien !)

Par son action continue — vous l'avez reconnu il y a quelques jours en déclarant qu'il avait bien mérité de la patrie — il a grandement contribué à la victoire. (Applaudissements.)

Il sera pour nous dans la paix, comme il l'a été dans la guerre (Très bien ! très bien !), le meilleur des conseillers et des guides, dans l'œuvre que nous devons poursuivre pour la prospérité et la grandeur de la France. (Vifs et unanimes applaudissements.)

## 5. — MESSAGE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour donner lecture d'un message de M. le Président de la République.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs les sénateurs, l'honneur que m'a décerné la représentation nationale est le plus grand que puisse recevoir un citoyen. J'en suis profondément touché et j'ai à cœur de m'en montrer digne.

J'avais applaudi, comme tous les Français, au légitime hommage que les Chambres avaient, après l'armistice, rendu à

M. Clemenceau et au maréchal Foch. Mais ceux d'entre vous qui ont pris l'initiative de la nouvelle proposition que vous venez de voter savent que, si j'avais été averti de leur intention, je les aurais priés d'y renoncer. Le Président de la République n'a été, pendant la guerre, que l'interprète de la volonté du pays. C'est à toute la nation et à toute l'armée que doivent aller les éloges de l'histoire et la reconnaissance de la postérité. (Très bien !)

Durant quatre longues années, le Gouvernement de la République, le Sénat et la Chambre des députés, les municipalités de France, ont accompli, avec un dévouement de toutes les heures, des devoirs souvent très ingrats et cherché à faciliter, autant qu'il dépendait d'eux, l'œuvre héroïque de nos soldats.

Mais tous, tant que nous sommes, c'est dans la magnifique tenue de l'opinion publique, c'est dans l'ardent patriotisme des populations, c'est dans le sublime sacrifice de nos morts, que nous avons trouvé l'inspiration de notre propre conduite et la force de demeurer inébranlables aux divers postes qui nous étaient confiés. (Applaudissements.)

Attaquée sans aucune provocation de sa part, la France s'est immédiatement groupée tout entière dans la volonté de repousser l'agresseur et d'assurer, par la victoire, la libération de nos deux provinces si longtemps prisonnières.

Cette union nationale, je n'ai pas la vanité de croire qu'elle se soit formée à mon appel le 4 août 1914. Elle était dans le cœur du peuple et elle s'est spontanément révélée, le jour où elle est devenue nécessaire au salut du pays. (Nouveaux applaudissements.)

Elle n'est pas moins indispensable aujourd'hui qu'hier. (Très bien ! très bien !) De la paix signée, il faut faire une réalité durable. (Nouvelle approbation.) Des négociations commencées au sujet de la Turquie, il faut tirer des conclusions qui rétablissent le calme en Orient. De la Société des nations qui vient de se réunir, il faut composer un organisme vivant et agissant. (Très bien ! très bien !)

Des engagements ont été pris envers nous par l'Allemagne : nous devons en obtenir et en assurer l'exécution. (Vifs applaudissements.)

L'Allemagne a promis de ne plus s'armer contre la tranquillité de l'Europe. Nous devons veiller à ce que son désarmement soit effectif. (Nouveaux applaudissements.)

Nos régions dévastées sont dans une détresse que toute parole humaine est impuissante à décrire. Nous devons exiger de l'Allemagne qu'elle nous mette à même de réparer le mal qu'elle a fait. (Applaudissements.)

Toutes questions qui, entre cent autres d'égale gravité, ne sauraient être réglées par une France troublée ou désunie.

La tâche économique et financière que la République a maintenant à entreprendre et dont les deux Chambres ont déjà mesuré l'immensité n'exige pas moins de suite et d'harmonie dans les efforts des bons citoyens.

Au-dessus de l'inévitable variété de nos convictions politiques, tenons donc toujours présente à nos yeux l'image de la patrie, de la patrie victorieuse et reconstituée dans ses frontières, mais cruellement éprouvée par les souffrances de la guerre et par la perte d'un si grand nombre de ses enfants. A l'amour que nous avons tous pour elle et dont elle a, plus que jamais, besoin, empruntons la résolution de rester unis et de travailler côte à côte, comme des frères qui ont à soigner ensemble une mère convalescente. (Vifs applaudissements.)

Dans l'accomplissement de la lourde

mission qui va incomber au Gouvernement de la République et aux Chambres, sachons faire confiance à la merveilleuse vitalité dont notre pays a donné, aux heures les plus sombres, des preuves si éclatantes. (*Vive approbation.*)

Ayons foi dans les glorieuses destinées de la France, dans ses grandes vertus traditionnelles, dans son énergie, dans sa ténacité, dans cette force de résurrection qu'elle a montrée jadis après la défaite et qu'aujourd'hui, après la victoire, elle va retrouver centuplée. (*Très bien !*)

Ne permettons ni à l'optimisme de nous aveugler, ni au pessimisme de nous abattre. Mettons-nous simplement en face de la vérité, non pour y voir des motifs de découragement, mais pour y trouver de nouvelles raisons d'agir.

Plus l'entreprise est vaste, plus nous devons nous hâter et nous entraider pour la mener à bien.

Unie dans la bataille, la France a été invincible. Unie dans les travaux de la paix, elle saura bientôt, par un renouveau d'activité laborieuse, mériter, une fois de plus, l'admiration du monde. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Le Sénat donne acte à M. le garde des sceaux du message de M. le Président de la République.

Il en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt aux archives.

#### 6. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** La parole est à M. Guillier.

**M. Guillier.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi adopté, par la Chambre des députés, ayant pour objet de suppléer par des actes de notoriété à l'impossibilité de se procurer des expéditions des actes de l'état civil dont les originaux ont été détruits ou sont disparus par suite de faits de guerre.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment fixé au jeudi 19 courant la discussion des interpellations de M. Hubert et de M. Lebrun sur l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole.

En conséquence, je propose au Sénat de se réunir en séance publique, le jeudi 19 février, à quatorze heures, avec l'ordre du jour que voici :

Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des entreprises de capitalisation et d'épargne.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Discussion des interpellations :

1<sup>o</sup> De M. Lucien Hubert, sur les mesures envisagées pour utiliser l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole ;

2<sup>o</sup> De M. Lebrun, sur le programme arrêté pour faire participer les ressources coloniales au relèvement économique de la métropole.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

#### 8. — CONGÉ

**M. le président.** La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Debove un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatorze heures vingt minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,*

E. GUÉNIN.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

**3048. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 16 février 1920, par **M. Roustan**, sénateur, demandant à **M. le ministre des travaux publics** et de la marine marchande quelles sont les mesures déjà prises ou étudiées, pour indemniser les patrons pêcheurs mobilisés dès le début de la guerre, dont les bateaux laissés à l'abandon sont désormais hors d'usage.

**3049. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 16 février 1920, par **M. Roustan**, sénateur, demandant à **M. le ministre des travaux publics** et de la marine marchande si les pêcheurs démobilisés peuvent réclamer le bénéfice de la loi du 24 octobre 1919 relative aux prêts de l'Etat aux petits commerçants etc., démobilisés.

**3050. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 16 février 1920, par **M. Charles Chabert**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que les conditions actuelles de la vie imposeraient un relèvement des frais de déplacement et de séjour des juges de paix chargés d'assurer simultanément les services de deux justices de paix, décomptés jusqu'ici au tarif du 1<sup>er</sup> juillet 1889.

**3051. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 16 février 1920, par **M. Charles Chabert**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la justice** de vouloir bien lui faire connaître à quelle époque les greffiers de paix pourront bénéficier du relèvement de traitement qui leur a été accordé, les conditions actuelles de la vie donnant à cette amélioration un caractère d'extrême urgence.

**3052. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 16 février 1920, par **M. Maurice Sarraut**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** de vouloir bien prévoir pour les jeunes gens de la classe 1920 — qui, préparant les examens d'entrée aux grandes écoles (polytechnique, centrale, etc.), n'ont pas présenté à temps une demande de sursis devant le conseil de revision de leur classe — l'obtention à titre exceptionnel d'un sursis qui

leur permettrait de se présenter, sans interruption d'études, à la session de juin-juillet 1920.

**3053. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Fourment**, sénateur, demandant à **M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes** pourquoi les auxiliaires des bureaux simples ne sont pas payés au même taux que celles des bureaux composés et pourquoi, dans un même bureau simple, les auxiliaires facteurs sont payés à raison de 1 fr. 75 l'heure, tandis que les auxiliaires remplaçant les aides ne sont payés que 75 centimes.

**3054. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Lebrun**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** comment peuvent être remboursés de leurs frais les habitants des régions envahies qui ont donné asile à des soldats français et les ont nourris, pendant un certain temps, au cours de la guerre.

**3055. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Louis Soulié**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** s'il s'est préoccupé de faire à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne des avances sur les pensions à délivrer aux ouvriers qui ont quitté cet établissement et qui, faute de ces avances, se trouvent sans ressources.

**3056. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Cuttoli**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi les étudiants algériens des classes 1918 et 1919 n'ont pas, comme leurs camarades des classes antérieures, des sessions d'examen spéciales aux démobilisés.

**3057. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Cuttoli**, sénateur, demandant à **M. le ministre des travaux publics** et de la marine marchande quelles mesures il compte prendre pour maintenir, sur les lignes de Bône-Philippeville à Marseille, tous les bateaux qui, depuis plusieurs mois, desservent ces lignes.

**3058. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre des finances** si les transcripteurs d'hypothèques sont ou seront rattachés à l'Etat et payés comme fonctionnaires.

**3059. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation des anciens combattants admis, comme surnuméraires à titre provisoire, de l'enregistrement, qui ne touchent aucun traitement.

**3060. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre des finances** sur quels crédits sont prélevés les traitements ou indemnités du personnel de la Société des nations, pour quels chiffres y figure le budget de la France, et par quelles autorisations législatives.

**3061. — Question écrite,** remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre des finances** quel est le montant

exact de la dette extérieure de la France, quelles en sont les modalités et comment se répartit cette dette ?

**3062. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le Ministre de l'hygiène sociale** quelles mesures ont été prises pour protéger la France contre l'invasion de typhus qui désole la Pologne et atteint l'Europe centrale.

**3063. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1920, par M. Massé, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique** si un professeur d'école primaire supérieure de Paris nommé conseiller municipal dans son département d'origine peut obtenir une autorisation d'absence pour aller assister à trois sessions par an et exercer son mandat, s'il s'ensuivra la suppression de son traitement ou seulement le payement par le fonctionnaire de son remplaçant et si, le fonctionnaire pouvant se faire remplacer par des collègues à titre bénévole, l'administration peut autoriser son absence sans retenue de traitement.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**2950. — M. Simonet, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures seront prises pour assurer aux cultivateurs et syndicats agricoles avant la fin mars la chaux indispensable aux ensemencements de printemps, pour faire accorder les priorités de transport nécessaires sur les chemins de fer et appliquer des tarifs réduits aux chaux, phosphates et autres amendements. (Question du 22 janvier 1920.)

**Réponse.** — Pour obvier aux difficultés de transport des engrais qui se trouvaient classés en division « B » par suite de la réglementation du trafic par fer, instituée par le décret du 15 octobre 1919, un nouveau décret — portant règlement d'administration publique — en date du 31 janvier 1920, stipule que les engrais et produits antiparasitaires voyageant par wagons complets et destinés soit à des agriculteurs, soit à des associations ou syndicaux agricoles, bénéficieront à l'avenir du traitement préférentiel en division « A » au même titre que les transports destinés au ravitaillement national.

En ce qui concerne la chaux destinée à des usages agricoles, elle figure au programme de transport des engrais de printemps sous la rubrique « amendements » et bénéficie en conséquence des dispositions de la division « B » pour son expédition au départ des fours à chaux. En outre, satisfaction est donnée, dans la mesure du possible, à tous les demandeurs désireux d'obtenir des facilités de transport de chaux, même s'ils ne se trouvent pas compris dans la liste des fabricants inscrits sur les programmes généraux de transport établis par le département de l'agriculture.

D'autre part, le ministre de l'agriculture n'a pas manqué et ne manquera pas, lors de la révision des tarifs de transport par voie ferrée, de réclamer, pour les engrais, le bénéfice de tarifs aussi réduits que possible.

**2960. — M. Maurice Sarraut, sénateur, demande à M. le ministre de la justice** si le négociant qui a épinglé sur les articles exposés à l'étalage une petite étiquette portant le prix en chiffres connus satisfait à la loi du 23 octobre 1919 et au décret du 13 août 1919 concernant les chiffres ostensibles des prix de vente ou bien si les prix doivent être indiqués au moyen d'affiches ou de grosses étiquettes portant des chiffres très apparents pouvant être lus à distance.

**Réponse.** — Un délai est nécessaire pour rassembler les éléments d'une réponse.

**2985. — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes** que soit rétabli à Cette le départ du courrier qui avait lieu par l'express de dix heures quarante pour la direction Montpellier-Tarascon, les départs de huit heures trente — qui ne prend qu'un nombre insignifiant de correspondances — et de seize heures quarante étant insuffisants pour le commerce et les particuliers. (Question du 31 janvier 1920.)

**Réponse.** — Le départ du courrier pour Montpellier-Tarascon par le train de dix heures quarante n'a pas été supprimé ; mais, par suite d'une interprétation inexacte des instructions données, le sac des correspondances pour Montpellier a été fermé par le bureau de Cette, pendant quelques jours, à une heure trop matinale, ce qui a pu laisser supposer qu'il partait par le train de huit heures trente. L'expédition par le train de dix heures quarante est effectuée maintenant dans des conditions normales.

**3001. — M. J. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics** si la femme d'un ancien cantonnier de route nationale, titulaire d'une pension de retraite annuelle de 180 fr. doit bénéficier de l'allocation temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat.

**Réponse.** — La femme d'un ancien cantonnier de l'Etat ne peut, en aucun cas, obtenir l'allocation temporaire des petits retraités de l'Etat du vivant de son mari qui, alors, est seul fondé à en réclamer, le cas échéant, le bénéfice.

En ce qui concerne la veuve d'un cantonnier de l'Etat, elle ne peut prétendre à ladite allocation que dans le cas où l'Etat est intervenu dans la constitution de sa pension, c'est-à-dire quand cette pension se trouve comprendre, en sus de la rente personnelle acquise à l'intéressée au moyen de la moitié des prélèvements affectués sur les salaires du mari et versés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, une rente complémentaire accordée par l'Etat en vertu du régime de retraites propre aux cantonniers.

**3002. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture** si est électrice et éligible aux chambres d'agriculture (art. 8 de la loi du 25 octobre 1919) la femme d'un agriculteur qui, par son régime matrimonial, est propriétaire personnellement, ou copropriétaire avec son mari, d'un immeuble cultivable ou d'une forêt. (Question du 5 février 1920.)

**Réponse.** — Il semble que lorsque le mari a l'administration des biens de sa femme, ce qui se produit notamment en cas de régime de communauté ou pour les biens dotaux en cas de régime dotal, le mari seul doit être inscrit.

Au contraire, lorsque la femme garde l'administration de ses biens, en cas de séparation de biens par exemple ou en cas de régime dotal pour les biens paraphernaux, elle devrait être seule inscrite.

Ces indications ne sont données que sous réserve du droit d'interprétation conféré au juge de paix et à la cour de cassation par application des articles 13 et 14 de la loi du 25 octobre 1919.

**3003. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture** sur quelle liste d'électeurs aux chambres d'agriculture doivent être inscrits les propriétaires de fonds ruraux qui sont domiciliés en dehors de la commune où se trouvent lesdits biens ; si c'est sur la liste de la commune du domicile ou sur celle de la situation des biens. (Question du 5 février 1920.)

**Réponse.** — Il résulte de l'article 2, deuxième et troisième alinéas du décret du 25 décembre 1919, que le propriétaire non exploitant est admis à se faire inscrire dans la commune où il réside, même s'il n'y possède aucun

fonds rural ou forestier. Il va de soi qu'il peut aussi, s'il le préfère, se faire inscrire dans la commune où il est propriétaire d'un fonds rural ou forestier.

Bien entendu, il ne doit se faire inscrire que dans une seule commune à son choix.

**3004. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture** si tous les copropriétaires d'un immeuble indivis ont le droit d'être inscrits sur la liste des électeurs pour les chambres d'agriculture. (Question du 5 février 1920.)

**Réponse.** — Réponse affirmative.

**3009. — M. le ministre de la marine** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de réponse à faire à la question posée, le 5 février 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

**3013. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine** que la péréquation des effectifs des commis soit réalisée et quelles sont les raisons de ce retard si préjudiciable aux intérêts en cause. (Question du 5 février 1920.)

**Réponse.** — Un décret, actuellement soumis au ministre des finances, permettra de réaliser incessamment la péréquation en cause.

**3014. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine**, si les 200 commis de 4<sup>e</sup> classe, nommés pour compter des 1<sup>er</sup> et 2 janvier 1919, seront bientôt nommés de 3<sup>e</sup> classe à compter des 1<sup>er</sup> et 2 janvier 1920. (Question du 5 février 1920.)

**Réponse.** — Un décret interviendra incessamment pour régler les conditions d'accès à la 3<sup>e</sup> classe des 200 écrivains nommés commis, pour compter des 1<sup>er</sup> et 2 janvier 1919.

#### Ordre du jour du jeudi 19 février.

##### A quatorze heures. — Séance publique :

Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des entreprises de capitalisation et d'épargne.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

##### Discussion des interpellations :

1<sup>o</sup> De M. Lucien Hubert, sur les mesures envisagées pour utiliser l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole ;

2<sup>o</sup> De M. Lebrun, sur le programme arrêté pour faire participer les ressources coloniales au relèvement économique de la métropole.

##### Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 14 février (Journal officiel du 15 février).

Dans le scrutin n<sup>o</sup> 2 sur l'amendement de M. Gaston Doumergue et plusieurs de ses collègues à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, adopté

par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général :

MM. Chauveau, Lafferre et Penancier ont été portés comme ayant voté « contre ».

MM. Chauveau, Lafferre et Penancier déclarent avoir voté « pour ».

M. Cruppi a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Cruppi déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin n° 3 sur l'amendement de MM. Régnier (Marcel), Albert Peyronnet, Beaumont et Clémentel à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général :

M. Lafferre a été porté comme ayant voté « contre ».

M. Lafferre déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin n° 4 sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général :

M. Penancier a été porté comme ayant voté « pour ».

M. Penancier déclare avoir voté « contre ».

M. Cruppi a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Cruppi déclare avoir voté « pour ».